

LES COPIES DE ROLES DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

NOTICE D'INFORMATION

Les collectivités locales et les groupements à fiscalité propre reçoivent chaque année les copies de rôles généraux des impôts directs locaux comportant les impositions émises à leur profit.

DEUX TYPES DE SUPPORT : « VISU DGFIP » OU « FICHIER »

Préalablement à la confection et à l'envoi de ces rôles, deux types de support sont proposés en mai-juin de chaque année :

- **Le « Visu DGFIP »**

Le « Visu DGFIP » est fourni sur **cd-rom**. Il intègre un outil de lecture qui permet à l'utilisateur d'en exploiter immédiatement les données dès son installation sur un micro-ordinateur.

- **Le « Fichier »**

Le « Fichier » est fourni sur le **portail internet de la gestion publique (PiGP)** pour les rôles de taxes foncières, de cotisation foncière des entreprises (CFE) et d'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER). Seul le « Fichier » pour rôle de taxe d'habitation continuera à être fourni en 2013 sur cd-rom.

Contrairement au « Visu DGFIP », le « **Fichier** » **ne permet pas une lecture directe des données.**

Il nécessite un outil de lecture spécifique qui doit être préalablement développé afin de pouvoir en exploiter les données.

Le développement d'un tel outil, à partir des tracés d'enregistrement diffusés annuellement par la DGFIP, est laissé à l'initiative de chaque collectivité locale ayant fait le choix d'opter pour ce support, auprès d'un prestataire de services informatiques, le cas échéant.

A noter : la DGFIP ne fournit aucun outil de lecture pour l'exploitation du « Fichier ».

CONDITIONS D'OPTION A UN TYPE DE SUPPORT

- **La reconduction est automatique, sauf demande expresse de changement**

Une reconduction du type de support, « Visu DGFIP » ou « Fichier », est effectuée automatiquement par les services de la DGFIP, sauf demande expresse de changement de support **avant une date limite** (vers mai-juin) précisée chaque année par un courrier d'information générale aux collectivités locales.

Cette demande de changement pourra être effectuée, soit par courrier simple, soit par un formulaire disponible en téléchargement sur www.collectivites-locales.gouv.fr > Finances locales > Les recettes > La fiscalité directe > Les copies de rôles d'impôts locaux.

A noter : aucune demande de changement de type de support ne peut techniquement être prise en compte pour l'année en cours après cette date limite.

- **Un choix différencié de type de support est possible taxe par taxe**

Il est possible de demander un type de support différent pour chaque taxe.

Une commune peut, par exemple, recevoir sa copie du rôle de taxe d'habitation sur « Visu DGFIP » et, pour ses autres taxes, les copies de rôles sur « Fichier ».

- **Le type de support choisi est exclusif**

Une demande de changement du type de support ne peut pas être appliquée rétroactivement sur des copies de rôles déjà produites sur un type de support donné.

A noter : il n'est donc pas possible de recevoir deux types de support différents au titre de la même année et de la même taxe.

OBLIGATIONS DE DECLARATION AUPRES DE LA CNIL

Les collectivités locales qui reçoivent pour la première fois les copies de rôles d'impôts locaux, ou qui n'ont pas déclaré les versions précédentes, doivent souscrire une **déclaration auprès de la CNIL** (Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés), selon les formalités suivantes¹ :

- **Déclaration de conformité à la norme simplifiée n°45**, si l'utilisation des données respecte le cadre fixé par ce texte ;
- **Déclaration normale** dans les autres cas.

Ces déclarations se font par téléprocédure sur le site de la CNIL.

Le récépissé de déclaration délivré par la CNIL doit être adressé au Service de Fiscalité Directe Locale de la Direction Départementale des Finances Publiques.

A noter : les déclarations à la CNIL ne sont à renouveler que lorsque l'utilisation du support n'est plus conforme à la déclaration initiale.

¹ Pour plus d'information, consulter le site de la CNIL : www.cnil.fr

CONDITIONS DE DELIVRANCE DES CEDEROMS

▪ Remise des cédéroms « Visu DGFIP »

❖ Pour la première année

Les cédéroms « Visu DGFIP » ne sont remis aux collectivités locales qui les reçoivent pour la première fois, qu'à réception, par le *Service de Fiscalité Directe Locale* de la Direction Départementale des Finances Publiques, du **récépissé de déclaration délivré par la CNIL**.

❖ Pour les années suivantes

La délivrance des cédéroms n'est soumise à aucune formalité supplémentaire, et le récépissé délivré initialement reste valable tant que l'utilisation des données est inchangée.

▪ Remise des supports « Fichier »

❖ Pour la première année

Les supports « Fichier » ne sont fournis aux collectivités locales qui les reçoivent pour la première fois, qu'à réception, par le *Service de Fiscalité Directe Locale* de la Direction Départementale des Finances Publiques :

- du **récépissé de déclaration délivré par la CNIL** ;
- de **l'engagement de confidentialité** dûment rempli et signé, disponible sur un imprimé en téléchargement sur www.collectivites-locales.gouv.fr > *Finances locales* > *Les recettes* > *La fiscalité directe* > *Les copies de rôles d'impôts locaux*.

La souscription à cet engagement permet de garantir la sécurité et la confidentialité des données transmises, dans le cadre du respect du secret professionnel.

❖ Pour les années suivantes

Les supports « Fichier » ne sont fournis qu'à réception, par le *Service de Fiscalité Directe Locale* de la Direction Départementale des Finances Publiques, de **l'engagement de confidentialité**.

A noter : Un engagement de confidentialité doit donc être souscrit chaque année pour la délivrance du « Fichier ».

En revanche, le récépissé de déclaration délivré initialement reste valable tant que l'utilisation des données est inchangée.